

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 28 février 2023 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRET2303921S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 15 novembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est renouvelé l'agrément de M. Philippe PONS en qualité d'expert pouvant établir les rapports
de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 2

Est renouvelé l'agrément de BG en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité
prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires.

Fait le 28 février 2023

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières

S CHINZI